



**ELECTIONS AFFERENTES AU RENOUELEMENT PARTIEL
DES MEMBRES DU CONSEIL D'INSTITUT DE L'IUT DU MANS**

Scrutin du 17/11/2022

- Vu** le Code de l'Education et notamment ses articles L.719-1 et L719-2 et D. 719-1 et suivants modifiés par la loi n°2013-660 du 22 Juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et par le décret n°2013-1310 du 27 Décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-19-070 portant sur la proclamation des résultats pour le renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT du Mans (scrutin du 28/11/2019) ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-21-111 portant sur la proclamation des résultats pour le renouvellement intégral des membres du collège des usagers au Conseil d'Institut de l'IUT du Mans (Scrutin du 12 octobre 2021) ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-22-026 du 20 mai 2022 du Président de l'Université portant sur la composition du Comité Electoral Consultatif de l'établissement ;
- Vu** les statuts de l'IUT du Mans approuvés par le Conseil d'Institut de l'IUT du Mans du 18 septembre 2015 et par le Conseil d'Administration réuni en séance le 15 octobre 2015 ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

Les présentes dispositions qui régissent le renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT du Mans.

ARTICLE 1- Organisation des élections

Le Président de l'Université, qui est responsable de l'organisation de ces élections, est assisté pour l'ensemble des opérations, du Comité Electoral Consultatif.

ARTICLE 2- Date du scrutin

Le scrutin aura lieu le **17/11/2022** au sein de l'IUT du Mans de 9h à 16h.

ARTICLE 3- Sièges à pourvoir

Les sièges à pourvoir dans le cadre de ces élections sont répartis comme suit :

COLLEGES ELECTORAUX	SIEGES A POURVOIR
Enseignants – Autres Enseignants Chercheurs et Personnels assimilés	1 siège
Enseignants – Autres Enseignants	1 siège
Enseignants - Chargés d'enseignement	1 siège

ARTICLE 4- Mode de scrutin

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

ARTICLE 5- Bureaux de vote

5.1- Composition

Le bureau de vote sera composé d'un président et d'au moins deux assesseurs.
Le président du bureau de vote est nommé par le Président de l'Université.

Concernant les assesseurs, chaque candidat en présence aura le droit de proposer un assesseur titulaire et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné.

Le bureau de vote, implanté dans le bureau de la direction (RdC bât de chimie), est composé comme suit :

Président du bureau : Claire DUVERGER.

Assesseurs : - Marylou MONGIN ;
- Marc BRILLAND,
- Michel PELET.

ARTICLE 6- Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale du collège auquel il appartient.

6.1- Composition des listes électorales

Il convient de distinguer les électeurs inscrits d'office sur la liste électorale de ceux qui doivent en faire la demande, sous réserve qu'ils satisfont aux conditions d'exercice du droit de suffrage.

6.1.1- Inscription d'office sur les listes électorales

Sont électeurs et inscrits d'office dans les collèges correspondants compte tenu du périmètre des élections :

1. Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui sont affectés en position d'activité à l'IUT du Mans, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée incluant les personnels enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'un congé pour recherche ou conversions thématiques ou d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activité de service ;
2. Les agents contractuels recrutés et affectés à l'IUT du Mans pour une durée indéterminée en application de l'article L954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche dès lors que leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence au titre de l'année universitaire 2022-2023.

Les personnes qui devraient figurer d'office sur la liste électorale et qui constateraient que leur nom n'y figure pas peuvent demander leur inscription, y compris le jour du scrutin à l'adresse direction-iut-lemans@iut-lemans.fr. Toute demande faite au-delà de ce délai ne sera plus recevable.

6.1.2- Inscription sur la liste électorale sur demande

Les personnes suivantes doivent demander leur inscription sur la liste électorale sous réserve de satisfaire aux conditions d'exercice du droit de suffrage.



1. Les personnels enseignants et enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne sont pas affectés en position d'activité dans l'établissement, ou qui n'y sont pas détachés ou mis à disposition, mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin au sein de l'IUT du Mans, à condition qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence au titre de l'année universitaire 2022-2023 ;
2. Les personnels enseignants-chercheurs stagiaires sous réserve qu'ils soient en fonction à l'IUT du Mans à la date du scrutin et qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement au titre de l'année universitaire 2022-2023 ;
3. Les personnels enseignants non titulaires contractuels à durée déterminée ou vacataires (ATER, chargés d'enseignement vacataires, associés) sous réserve qu'ils soient en fonction à la date du scrutin et qu'ils effectuent à l'IUT du Mans un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement au titre de l'année universitaire 2022-2023.

Les électeurs dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, devront en faire la demande au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit **le 10/11/2022 à 16h00 au plus tard**, à l'aide du formulaire disponible sur simple demande à l'adresse email : direction-iut-lemans@iut-lemans.fr les personnels.

6.2- Affichage des listes

Les listes électorales arrêtées par le Président de l'Université seront envoyées aux membres du Comité Electoral Consultatif puis mises en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections » et affichées **le 18/10/2022** au sein de l'IUT du Mans dans le hall du bâtiment administratif.

ARTICLE 7- Candidatures

Sont seuls éligibles au sein d'un collège électoral, tous les électeurs de ce collège.

7.1- Déclaration de candidature

Les personnes souhaitant candidater devront compléter les formulaires suivants :

- Déclarations individuelles de candidature signées de façon manuscrite par chaque candidat. Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou/et le soutien dont ils bénéficient. Ledit soutien doit être justifié par une attestation signée de façon manuscrite par le représentant légal du ou des soutiens, sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.
- Profession de foi, le cas échéant (qui ne peut excéder deux pages de format A4 en couleur ou noir et blanc) à transmettre sous la forme d'un fichier pdf de poids inférieur à 5 Mo uniquement à l'adresse électronique direction-iut-lemans@iut-lemans.fr. Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Ces imprimés dûment complétés devront être, au **plus tard le 08/11/2022 à 16h** :

- soit déposés à l'IUT du Mans, auprès de M. Marc BRILLAND, bureau de la direction, contre remise d'un récépissé qui attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis et accompagnée des documents nécessaires ;
- soit envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame Claire DUVERGER, Directrice de l'IUT du Mans, Boulevard Paul d'Estournel de Constant, 72085 Le Mans cedex 9, étant précisé que c'est la date indiquée sur le cachet de la poste apposé sur l'enveloppe qui fera foi pour ce qui est du respect de la date limite imposée.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite du mardi 8 novembre 2022, 16h.

7.2- Recevabilité des candidatures

La recevabilité de toutes les candidatures sera arrêtée par le Président de l'Université.

La modification ou le retrait d'une candidature après l'expiration du délai de dépôt des candidatures, soit le mardi 8 novembre 2022, 16h, n'est pas possible.

Si le Président constate l'inéligibilité d'une candidature, il réunit pour avis le Comité Electoral Consultatif dans les plus brefs délais. Le cas échéant, il demandera qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

Aussi, il appartient aux candidats de prendre les dispositions nécessaires pour permettre au Président de vérifier l'éligibilité des candidats dans les délais impartis car le contrôle de l'éligibilité des candidats peut conduire à déclarer l'irrecevabilité de certaines candidatures et par voie de conséquence celle de la liste.

7.3- Affichage et publication des candidatures

Les listes de candidatures déclarées recevables seront affichées au sein de l'IUT du Mans le **jeudi 10 novembre 2022**, dans le couloir du bâtiment administratif et mises en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections ».

ARTICLE 8- Communication électorale

8.1- Pré-campagne électorale

La pré-campagne est ouverte du jour de la publication du présent arrêté jusqu'à la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures.

Les personnes éligibles souhaitant se porter candidates, les électeurs ainsi que les organisations syndicales représentées au sein de l'établissement peuvent demander par écrit à l'adresse électronique direction-iut-lemans@iut-lemans.fr, la communication de la liste de diffusion consacrées à cette pré-campagne. Cette liste de diffusion permet d'adresser des messages électroniques aux personnels de l'établissement.

Des messages, sans pièce jointe, pourront alors être envoyés aux personnels, qui pourront se désabonner. Le texte du message devra être destiné exclusivement à informer l'électorat des dates et lieux des réunions d'information. Le message pourra contenir des liens vers des



documents programmatiques. Aucun message ne devra contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité des scrutins.

Des réunions pourront se tenir en présentiel ou à distance durant la période de la pré-campagne électorale, dans le strict respect des règles particulières liées à la situation sanitaire et applicables au jour de la réunion envisagée.

8.2- Campagne électorale

La campagne est ouverte à compter de la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures, jusqu'à la date de fin de scrutins, étant entendu que la propagande dans les bureaux de vote n'est pas autorisée au cours des opérations de vote, soit le 17/11/2022.

Des panneaux réservés à l'affichage seront mis à la disposition des candidats pendant la campagne électorale.

Seront mis, sur demande, à la disposition des candidats dont les candidatures seront déclarées recevables et de leur soutien, entendu au sens des dispositions de l'article 7.1 du présent arrêté, une liste de diffusion pour les personnels.

Des messages, sans pièce jointe, pourront être alors être envoyés aux personnels qui pourront se désabonner. Aucun message ne doit contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité des scrutins.

Des réunions pourront se tenir en présentiel ou à distance durant la période de la campagne électorale, dans le strict respect des règles particulières liées à la situation sanitaire et applicables au jour de la réunion envisagée. Les conditions d'utilisation des salles pour des réunions publiques seront arrêtées sur la base d'un principe d'égalité entre les listes des candidats après consultation des intéressés.

ARTICLE 9- Déroulement des votes

9.1- Conditions de validité des votes

Le vote est secret et le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur ne peut voter que pour un candidat. Il ne peut ni radier, ni ajouter des noms. Le panachage est interdit. **Il est rappelé que nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.**

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

9.2- Documents à présenter le jour du vote

Chaque électeur devra présenter le jour du vote une pièce originale susceptible de permettre leur identification (carte professionnelle, carte nationale d'identité, permis de conduire...).

9.3- Contrôle du vote

Le contrôle du vote est effectué par pointage sur la liste d'émargement. Le vote est constaté par la signature des électeurs apposée sur la liste d'émargement en face du nom du votant.

9.4- Vote par correspondance

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

9.5- Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement auront la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Chaque procuration est établie sur un imprimé disponible sur simple demande à l'adresse électronique marc.brilland@univ-lemans.fr et mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections ». Il doit mentionner les nom et prénom du mandataire et être signée par le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

La procuration complétée doit être déposée par le mandant qui devra à cette occasion justifier de son identité (carte professionnelle, carte d'identité, permis de conduire...) et enregistrée auprès du bureau de la direction du personnel au plus tard le **mercredi 16 novembre avant 12h**.

ARTICLE 10- Dépouillement et résultats

10.1- Dépouillement

Le dépouillement du scrutin est public. Il aura lieu au sein de l'IUT du Mans après la clôture des bureaux de vote **le jeudi 17/11/2022 à 16 h 15** avec l'aide des scrutateurs.

La composition du bureau de dépouillement est arrêtée comme suit :

- Président : Claire DUVERGER
- Assesseurs titulaire : Marylou MONGIN, Marc BRILLAND, Michel PELET

10.1.1-Ouverture des urnes

Le nombre d'enveloppes sera vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en sera fait mention au procès-verbal.

Les bulletins nuls et les enveloppes non conformes sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés comporte l'indication des causes de l'annexion au procès-verbal.

Est considéré comme nul :

- Tout bulletin comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir,
- Tout bulletin modifiant l'ordre de présentation ou la composition de la liste,
- Tout bulletin blanc,
- Tout bulletin dans lequel les votants se font reconnaître,
- Tout bulletin trouvé dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- Tout bulletin écrit sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège,
- Tout bulletin ou enveloppe portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, tout bulletin comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

La présence de bulletins différents dans la même enveloppe entraîne la nullité du vote. En revanche, la présence de plusieurs bulletins tous identiques n'invalide pas le vote, et dans ce cas, les bulletins ne comptent que pour un seul.

10.1.2-Procès-verbal de dépouillement

A l'issue des opérations électorales, un procès-verbal sera dressé.

10.2- Proclamation des résultats

Le Président de l'Université proclamera les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales soit au plus tard le **lundi 21 novembre 2022**.

Les représentants des personnels seront élus pour la durée du mandat restant à courir.

Les résultats seront publiés sur le site de l'Université rubrique « Université » et « Elections » et affichés au sein de l'IUT du Mans sur le panneau des élections.

ARTICLE 11- Recours éventuels

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, le Président de l'Université et le Recteur concernant la préparation, le déroulement des opérations de vote et ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours. C'est le préalable nécessaire à tout recours qui serait porté devant le Tribunal Administratif compétent qui devra être saisi au plus tard dans les six jours suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales. Il statue dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE 12- Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13- Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Université rubrique « Université » et « Elections » et affiché des secrétariats de chaque département et à la scolarité de l'IUT du Mans.

Pascal LEROUX

